

**MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT**



**PRINCIPALES REFORMES SUR LE CLIMAT DES
AFFAIRES AU BURKINA FASO**

MAI 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
I. REFORMES ENTREPRISES.....	5
1.1. Les reformes institutionnelles	5
1.2. Les réformes législatives et règlementaires	8
II. L'IMPACT DES REFORMES SUR LE CLASSEMENT DU BURKINA FASO... 10	
2.1. L'impact global	10
2.2. Les impacts spécifiques enregistrés sur le terrain	11
III. DÉFIS ET PERSPECTIVES.....	12
CONCLUSION.....	14
ANNEXES.....	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

API-BF	Agence de Promotion des Investissements du Burkina Faso
ABNORM	Agence Burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité
ASI	Autorisation Spéciale d'Importer
ASE	Autorisation Spéciale d'Exporter
CAMC-O	Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou
CEDEAO	Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEFORE	Centre de Formalités des Entreprises
CEFAC	Centre de facilitation des Actes de Construire
CMA-BF	Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso
EDR	Evaluation des Droits réels
DPI	Déclaration provisoire d'Importation
DGI	Direction Générale des Impôts
DB	Doing Business
GUF	Guichet Unique du Foncier
MEBF	Maison de l'Entreprise du Burkina Faso
PPP	Partenariat Public Privé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-Verbal
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

Afin de favoriser l'émergence du secteur privé et l'accompagner dans l'accomplissement de ses missions de création d'emplois et de richesses, le Gouvernement travaille depuis plusieurs décennies à créer un environnement institutionnel, législatif et réglementaire propice à l'investissement privé.

Cet engagement s'est renforcé avec la création en 2004, par le groupe de la Banque mondiale, du mécanisme « Doing Business » d'évaluation des pays en matière de facilité de faire des affaires.

En effet, le classement Doing Business a pris de l'importance et est devenu un des critères privilégiés des investisseurs pour le choix de leur pays de destination, mais également un indicateur déterminant dans la confiance que les Partenaires Techniques et Financiers accordent aux différents pays.

En rappel, l'évaluation de la banque mondiale, prend en compte pour l'indicateur : (i) la création d'entreprise ; (ii) l'obtention de permis de construire ; (iii) le raccordement à l'électricité ; (iv) le transfert de propriété, (v) l'obtention de crédit, (vi) la protection des actionnaires ; (vii) le paiement des impôts et taxes ; (viii) le commerce transfrontalier ; (ix) l'exécution des contrats et (x) le règlement de l'insolvabilité .

Ainsi, dans le souci d'offrir un cadre propice à l'investissement privé, le Gouvernement burkinabè a entrepris un certain nombre de mesures et actions qui ont permis à notre pays de recevoir le **prix d'encouragement de la Banque Mondiale en 2007**. Ces efforts ont également permis au Burkina de se **placer parmi les 10 meilleurs réformateurs du monde selon le rapport Doing Business 2009**.

L'engagement et la constance dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer le climat des affaires et promouvoir l'investissement privé ont par ailleurs permis au Burkina Faso d'être classé au **4^{ème} rang des 5 pays réformateurs les plus constants au niveau mondial durant la période 2005-2010**.

Toutefois, depuis 2010, le Burkina Faso, en dépit des efforts consentis, connaît une régression dans son classement. Cette faible performance du pays s'explique par l'instabilité socio-politique qu'a connue le pays sur la période 2011-2015.

Afin d'inverser cette tendance, le Gouvernement a mis en place par décret n°2017-1315/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 30 décembre 2017, un nouveau dispositif de pilotage et de suivi de l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso afin de relever le défi de l'amélioration constante de l'environnement des affaires conformément aux objectifs du PNDES.

I. REFORMES ENTREPRISES

L'évaluation des pays par le groupe de la Banque mondiale, à travers le rapport Doing Business, se fait sur la base des critères ou indicateurs cités plus haut.

Ainsi, sur la base de ces indicateurs, le Burkina Faso a entrepris **depuis 2004, plus de 200 réformes** qui lui ont permis de se hisser dans le cercle des meilleurs réformateurs au niveau de l'UEMOA.

Ces réformes entreprises ont concerné les cadres institutionnel, législatif et réglementaire.

1.1. Les réformes institutionnelles

Les principales **réformes institutionnelles** ont concerné la création de:

1.1.1 La Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEBF)

L'objectif général poursuivi par la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) est de participer au développement d'un secteur privé fort et compétitif, grâce à la fourniture d'une masse critique et coordonnée de services aux entreprises et aux associations professionnelles.

Elle contribue à la rénovation du dispositif d'appui au secteur privé appelé désormais à jouer le rôle de principal levier du développement économique du Burkina Faso. Ses principales missions sont :

- ✓ la mise en place et l'animation d'un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation vers les programmes d'appui au secteur privé ;
- ✓ l'exécution de programmes d'appui au secteur privé ;
- ✓ un rôle d'interface avec les administrations, les institutions d'appui au secteur privé et les prestataires de services en matière d'information économique, de conseils, de formation et de formalités administratives ;
- ✓ toute activité ou opération annexe ou connexe nécessaire à l'accomplissement de son objet.

1.1.2 Le « trade Point » pour améliorer l'efficacité commerciale ;

Le «Trade point » est un centre de facilitation commerciale doté des nouvelles technologies de l'information et de la communication et qui fournit aux opérateurs économiques des renseignements sur les créneaux et les débouchés possibles, sur les clients et les fournisseurs potentiels, sur les offres et les opportunités d'affaires et sur les règles et les conditions du commerce en diffusant des informations économiques et

commerciales du Burkina Faso sur le site web (réglementation du commerce et des investissements, potentialités d'exportation du pays, opportunités d'affaires.

1.1.3 Le Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE) et leur décentralisation

Le CEFORE a pour mission de faciliter les démarches de création d'entreprises. Ce Centre accueille et accompagne les entrepreneurs dans le processus de création, modification et de reprise d'entreprises. Les centres de formalités des entreprises permettent à un créateur d'effectuer en un même lieu, sur la base d'un document unique, les formalités à :

- ✓ l'inscription au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
- ✓ l'immatriculation aux services des impôts ;
- ✓ l'affiliation à la sécurité sociale ;
- ✓ l'immatriculation aux services du commerce.

1.1.4 Le Centre de Facilitation des Actes de construire (CEFAC)

Le Centre de facilitation des actes de construire (CEFAC) a pour mission de faciliter l'obtention de renseignements sur les actes de construire et d'accomplir dans des délais rapides toutes les formalités d'actes de construire.

1.1.5 Le Guichet Unique du Foncier (GUF)

Le guichet unique du foncier a pour missions de faciliter et de simplifier les formalités domaniales et foncières, en permettant aux usagers d'effectuer en un même lieu les opérations y afférentes ». Le détail des missions ainsi que les dossiers, opérations et actes traités par le GUF sont décrits dans ledit décret joint en annexe.

1.1.6 Le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O)

Le CAMCO a été créé pour le règlement à l'amiable des différends commerciaux et réduire les charges liées au jugement par les tribunaux.

Il est chargé de:

- ✓ la mise en œuvre des procédures d'arbitrage et de médiation ;
- ✓ la préparation des actes de formation ;
- ✓ l'encadrement des stagiaires

1.1.7 Le cadre de concertation annuelle gouvernement / Secteur Privé

Le cadre de concertation annuelle gouvernement / Secteur Privé a pour objectif global d'instaurer un climat durable de partenariat et de dialogue autour des grandes questions de développement du secteur privé afin d'en faire le moteur de la croissance. Les Objectifs spécifiques qui en découlent sont :

- ✓ l'examen de l'état de mise en œuvre des recommandations de l'édition antérieure de la rencontre Gouvernement /Secteur privé;
- ✓ l'examen de nouvelles préoccupations du secteur privé ;
- ✓ l'identification des attentes du Gouvernement vis-à-vis du secteur privé ;
- ✓ l'identification des engagements du secteur privé pour soutenir les efforts du Gouvernement.

1.1.8 le Centre des Guichets Uniques du Commerce et des investissements

Il a pour mission de mettre à la disposition de l'agent économique toutes les informations relatives au commerce et à l'investissement et de fournir les actes administratifs y relatifs dans les meilleurs délais. Il s'agit notamment de :

- ✓ la délivrance des cartes professionnelles de commerce ;
- ✓ la délivrance des autorisations d'implantation d'unités industrielles ;
- ✓ la délivrance des documents d'importation (DPI, ASI) ;
- ✓ la délivrance des documents d'exportation (ASE) ;

1.1.9 l'Autorité de Régulation de la commande Publique

L'ARMP a pour mission la régulation des marchés publics et des délégations de service public. Cette mission de régulation comprend la définition des politiques ; la formation et l'information des acteurs ; le maintien du système d'information ; l'audit et l'évaluation du système.

En outre, l'ARMP est chargée de la discipline et du règlement non juridictionnel des différends en matière de marchés publics et de délégations de service public.

1.1.10 les tribunaux de commerce composés de juges consulaires

Le tribunal de commerce est une juridiction de première instance qui a pour mission le jugement des litiges entre commerçants, entre banques ou entre eux, ainsi que de contestations entre sociétés commerciales. Il l'est également en cas de conflits portant sur des actes de commerce (une lettre de change par exemple). Des règles particulières existent lorsqu'une des parties n'est pas un commerçant mais un particulier.

1.1.11 l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la métrologie et de la Qualité

L'Agence Burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM) est une structure qui rassemble l'ensemble du cadre institutionnel nécessaire à l'établissement et la mise en œuvre de services de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité nécessaires à la fourniture de preuves acceptables que les produits et services répondent aux exigences définies par les autorités ou le marché.

L'un des objectifs clé de l'ABNORM est de couvrir tous les secteurs prioritaires de l'économie du Burkina Faso en matière de normalisation (notamment les secteurs de l'alimentation, de l'électrotechnique, de l'environnement et du bâtiment et génie civil).

1.1.12 l'Agence de Promotion des Investissements du Burkina Faso

L'API BF a pour missions :

- ✓ promouvoir les investissements privés étrangers et nationaux gros volume, et, maximiser leurs impacts sur l'économie nationale ;
- ✓ promouvoir l'image économique du Burkina Faso (identifier les opportunités et les mettre à la disposition des investisseurs) ;
- ✓ cibler et prospector les investisseurs potentiels ;
- ✓ accueillir et assister les investisseurs dans leurs projets ;
- ✓ développer les partenariats de co-entreprise & les PPP ;
- ✓ suivre les projets réalisés et assurer la veille sur le climat des affaires.

1.2. Les réformes législatives et règlementaires

Les réformes législatives et règlementaires ont été opérées dans plusieurs domaines.

• En matière de création d'entreprises, on note :

- ✓ la suppression de l'exigence de l'apport en fonds propres de 50 millions de FCFA pour les étrangers ;
- ✓ la substitution du casier judiciaire par la « Déclaration sur l'honneur » dans la liste des pièces à fournir pour la création d'entreprise ;
- ✓ la Réduction du capital minimum pour la création de la SARL de 1 million de FCFA à un niveau librement déterminé par les actionnaires, et possibilité de création par acte sous seing privé;
- ✓ la réduction de coût, des procédures et des délais pour la création d'entreprises et pour certaines licences d'affaires ou agréments.

• En matière de commerce extérieur, il s'est agi de :

- ✓ la simplification du formulaire de la Déclaration Préalable d'Importation ;

- ✓ la création d'un fichier national du registre de commerce et du crédit mobilier ;
- ✓ la réduction du nombre de documents à fournir pour l'importation et l'exportation ;

• **En matière de protection des investisseurs, on note :**

- ✓ l'adhésion du Burkina Faso aux principaux accords internationaux sur la protection des investisseurs ;
- ✓ la garantie des droits acquis de toute nature sans distinction de nationalité.

• **En matière de taxation des entreprises, il s'agit de :**

- ✓ la réduction du taux d'imposition de 45 à 30% puis à 27, 5% ;
- ✓ la suppression de la taxe distincte sur les gains en capital des biens immobiliers;
- ✓ l'adoption des procédures simplifiées et harmonisées pour leur paiement.

• **En matière d'octroi de permis de construire, on peut citer :**

- ✓ l'adoption de la loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;
- ✓ la réduction du délai de l'enregistrement des actes et du paiement de la taxe de transfert grâce à la mise en place du GUF ;
- ✓ la simplification des procédures et la réduction des délais et des coûts de délivrance du permis de construire ;
- ✓ la réduction du délai et du coût de raccordement des entreprises aux réseaux d'eau et d'électricité.

Outre les réformes sus-citées, on peut également noter :

- ✓ l'adhésion du Burkina Faso à l'OHADA depuis 1998 afin de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire ;
- ✓ l'adoption d'un nouveau code du travail coté par la Banque Mondiale comme la meilleure réforme en la matière en 2008 ;
- ✓ la réduction des délais d'ouverture de la lettre de crédit et de délivrance de l'autorisation d'échange ;
- ✓ l'adoption de la Loi sur les Bureaux d'information sur le Crédit (BIC).

Sur l'ensemble des réformes, une vingtaine a eu un impact sur le classement dans le rapport Doing Business. Les efforts déployés n'ont pas entièrement été pris en compte dans le calcul de l'indicateur du Doing Business.

II. L'IMPACT DES REFORMES SUR LE CLASSEMENT DU BURKINA FASO

2.1. L'impact global

Ces réformes ont permis au Burkina Faso de recevoir le prix d'encouragement de la Banque Mondiale en 2007. Ces efforts ont également permis au Burkina de se placer parmi les 10 meilleurs réformateurs de l'Afrique selon le rapport Doing Business 2009.

L'engagement et la constance dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer le climat des affaires et à promouvoir l'investissement privé ont par ailleurs permis au Burkina Faso d'être classé au 4^{ème} rang des 5 pays réformateurs les plus constants au niveau mondial durant la période 2005-2010.

Le Burkina Faso, classé **151^{ème}** sur **183** pays en **2010**, a progressé timidement d'un point en **2011** en passant à la **150^{ème}** place.

En dépit des efforts consentis, le Burkina Faso a connu une baisse de performance de 2011 à 2014. En effet, pour les classements **2012, 2013 et 2014**, le Burkina Faso a respectivement occupé la **153^{ème}**, la **154^{ème}** et la **161^{ème}** places, soit un recul de huit (8) places au cours de la période. Cette baisse de performance a été accentuée en 2014 en raison des remous sociopolitiques que le Burkina Faso a connus pendant cette période.

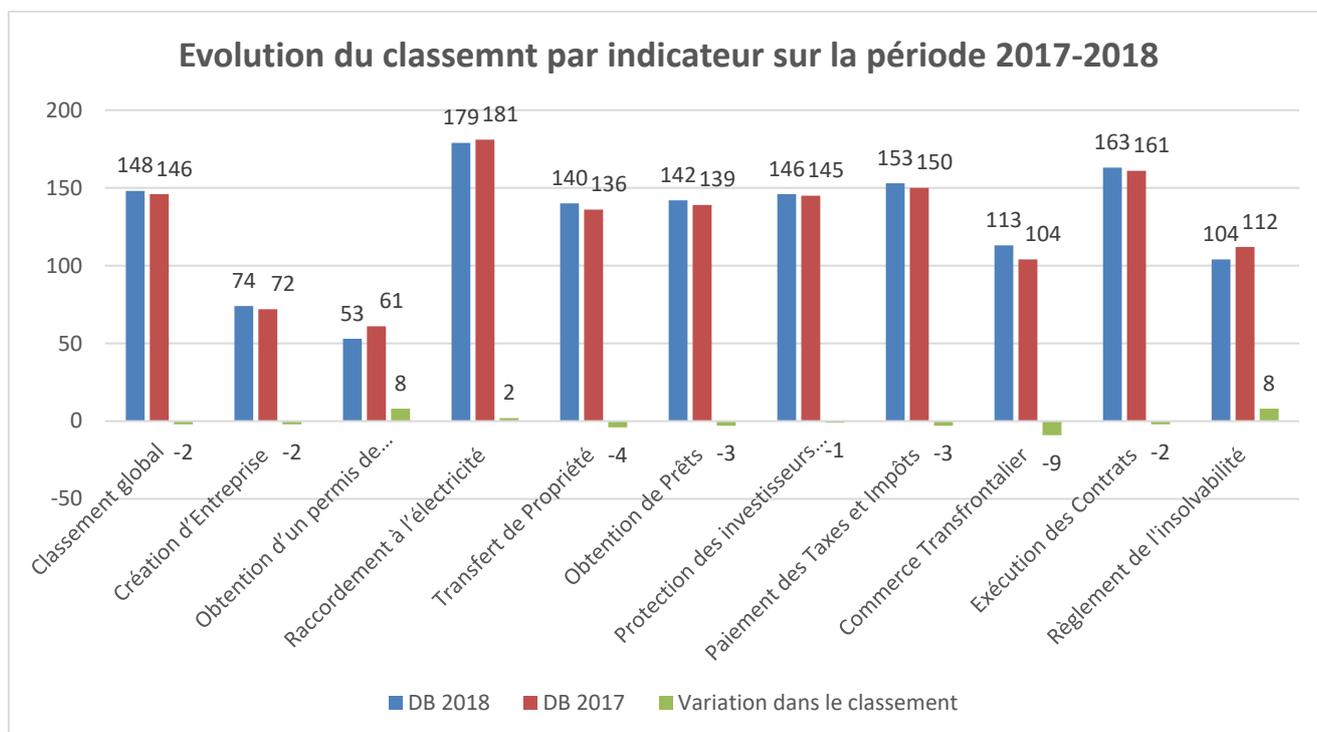
Face à cette contreperformance, le Gouvernement a mis en place en 2013 un dispositif de suivi des réformes dont le fonctionnement effectif a permis au Burkina Faso d'occuper la **149^{ème} place** sur **189** pays en **2015**, soit **un gain de 12 places par rapport à 2014**.

Cette progression s'est poursuivie par un gain de six (6) places entre **2015** et **2016** en passant de **149^{ème}** à **143^{ème}** sur **189** pays faisant de notre pays le **2^{ème}** ex-aequo avec le Mali après la Côte d'Ivoire au niveau de l'UEMOA.

Toutefois, à partir de 2016, le Burkina Faso a connu une **régression dans son classement**, passant de la **146^{ème}** place en 2017 à la **148^{ème}** place en 2018.

2.2. Les impacts spécifiques enregistrés sur le terrain

Les réformes entreprises ont permis, ces deux dernière années, de rendre incitatifs les investissements, en témoignent les efforts fournis pour l'amélioration de l'environnement des affaires en matière d'obtention de permis de construire et de règlement de l'insolvabilité. Les efforts antérieurs ont également permis au Burkina Faso d'être classé 74^{ème} sur 190 pays en matière de création d'entreprise.



Ainsi, ces réformes institutionnelles et réglementaires ont permis :

- ✓ **En matière de création d'entreprise** : la réduction des coûts des délais et des procédures de création d'entreprises avec la mise en place des CEFORE. Les délais de création d'entreprises sont passés de trente-trois (33) jours en 2000 à trois (3) jours en 2010 et à 24 h depuis le 31 mars 2014. Le nombre de formalités est, quant à lui, passé de huit (8) à quatre (4). Les coûts associés ont connu une baisse de plus de 40%. Ainsi, le nombre d'entreprises créées par an est passé de 1 689 en 2015 à **12 609** en 2017.
- ✓ **En matière de transfert de propriété** : la réduction du nombre de procédures de 8 à 4 et du délai de 107 à 59 jours et le coût d'environ 20 % ;
- ✓ **En matière d'octroi de permis de construction** : la réduction du délai de validation du dossier technique de 90 à 20 jours maximum grâce à la mise en place du CEFAC ;

- ✓ **En matière de paiement des impôts** : la réduction du taux d'imposition sur le bénéfice des sociétés de 35% à 27,5% du taux de droit d'enregistrement des baux d'immeubles à usage autre que d'habitation de 10% et 5% du ainsi que le nombre de taxes et d'impôts et l'adoption des procédures simplifiées et harmonisées pour leur paiement ;
- ✓ **En matière de commerce transfrontalier** : la réduction des délais de la procédure de collecte des documents de pré-dédouanement de quinze (15) jours à trois (03) jours ; la diminution du nombre de documents de 10 à 7 pour l'importation et de 10 à 3 pour l'exportation ;

En outre, **en matière de réglementation du travail**, l'adoption du nouveau code de travail en 2008 a permis de résoudre le problème de rigidité du marché du travail qui n'était pas favorable aux investissements.

III. DÉFIS ET PERSPECTIVES

Le Burkina Faso ayant mis en œuvre la plupart des réformes dites de **première génération**, envisage entreprendre les réformes de **deuxième génération**. A cet effet, l'accent sera mis sur :

- ✓ les réformes touchant les indicateurs pour lesquelles le Burkina Faso est le moins bien placé tout en maintenant au moins notre classement dans les autres indicateurs. Il s'agit des indicateurs: (i) Obtention de l'électricité ; (ii) commerce transfrontalier ; (iii) transfert de propriété ; (iv) paiements des impôts ; (v) exécution des contrats ; (vi) Obtention de prêts et (vii) protection des investisseurs minoritaires
- ✓ la communication pour informer et sensibiliser les bénéficiaires aux fins de fournir l'information juste aux enquêteurs Doing Business sur l'impact des réformes ;
- ✓ la mobilisation de tous les acteurs et l'implication du secteur privé.

En rappel, la cible du PNDES en matière d'environnement des affaires est d'améliorer le classement du Burkina Faso dans le rapport « Doing Business » de **143^{ème} sur 189^{ème} en 2015 à 130^{ème} en 2020**. Pour l'atteinte de cette cible, le Gouvernement a adopté lors du Conseil des Ministres du 7 décembre 2017, un décret instituant un nouveau dispositif institutionnel de Pilotage et de suivi de l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso. Ce nouveau dispositif prévoit une revue périodique du suivi de l'environnement des affaires et l'élaboration d'un **programme triennal glissant des réformes à entreprendre par indicateur**.

Il prévoit un **Comité de Pilotage** Présidé par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, un **Secrétariat technique** et des **sous-Comités techniques par indicateurs et l'implication du secteur privé**.

Ce dispositif devrait permettre d'accélérer le rythme de mise en œuvre des réformes et permettre au Burkina Faso d'améliorer son classement « Doing Business » et d'accroître son attractivité pour les investisseurs.

Ainsi, pour cette année 2018, les réformes encours concernent :

✓ **Pour l'indicateur « création d'entreprises »**

- la possibilité d'ouverture du compte devant abriter le capital social de la société au guichet de CEFORE afin de réduire le nombre de procédures ;
- la possibilité de création d'entreprises en ligne à travers la signature de la convention de Tierce Maintenance Applicative (TMA);
- l'amélioration de la connectivité du RESINA afin de permettre la création effective d'entreprises en 24 heures.

✓ **Pour l'indicateur « obtention du permis de construire »**

- l'introduction de la concurrence dans le domaine des études de sols en vue de parachever la libéralisation du secteur des études de sols, de fondation et de la certification de la qualité des matériaux de construction ;
- la réduction du délai de délivrance des actes de construire à un maximum de 14 jours qui sera réparti entre les différents intervenants.

✓ **Pour l'indicateur « obtention de l'électricité »**

La réduction des délais de réalisation de devis pour la basse et moyenne tension respectivement à 05 et 21 jours et des délais de raccordement pour le cas d'extension après le paiement du devis à 05 et 90 jours .

✓ **Pour l'indicateur « transfert de propriété »**

La mise en œuvre des recommandations du rapport d'étude diagnostique sur les procédures et les délais de délivrances des titres d'occupation, d'Evaluation des Droits Réels et des Procès-Verbaux d'évaluations qui visent à améliorer l'efficacité de dispositif actuel.

✓ **Pour l'indicateur « Obtention de prêts»**

La relecture de l'article 53 de la loi n°013/2016/AN portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) afin d'améliorer l'étendue de l'information sur le crédit.

✓ **Pour l'indicateur « Paiement des impôts »**

L'opérationnalisation de la télé-déclaration et du télépaiement des impôts.

✓ **Pour l'indicateur « Commerce transfrontalier»**

L'Interconnexion des systèmes douaniers (Cote d'Ivoire, Togo et Ghana) dans le cadre du programme ALISA/PACIR financé par la CEDEAO.

✓ **Pour l'indicateur « Exécution des contrats »**

La poursuite de l'amélioration de la transparence dans la justice commerciale à travers la publication systématique de l'ensemble des décisions des tribunaux de commerce et des cours d'appel sur la plate-forme judiciaire.

En outre, dans le cadre de l'implémentation du nouveau dispositif de suivi de l'amélioration du climat des affaires, un programme triennal de réformes est en cours de formulation afin d'étendre le champ et la profondeur des réformes.

CONCLUSION

Le climat des affaires est un **domaine stratégique du Plan National de Développement Economique et Social**. Une croissance forte, de qualité et soutenable est nécessaire pour promouvoir la prospérité partagée, d'où la nécessité de poursuivre les réformes.

Au stade actuel de l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso, la **plupart des réformes à entreprendre sont des réformes complexes qui s'inscrivent dans le moyen et long terme**. Cela nécessite donc l'implication de l'ensemble des acteurs concernés (Etat, secteur privé, PTF, etc.).

ANNEXES

Classement par indicateur

Domaines de réformes	DB 2018	DB 2017	Variation dans le classement
Classement global	148	146	-2
Création d'Entreprise	74	72	-2
Obtention d'un permis de construire	53	61	+8
Raccordement à l'électricité	179	181	+2
Transfert de Propriété	140	136	-4
Obtention de Prêts	142	139	-3
Protection des investisseurs minoritaires	146	145	-1
Paiement des Taxes et Impôts	153	150	-3
Commerce Transfrontalier	113	104	-9
Exécution des Contrats	163	161	-2
Règlement de l'insolvabilité	104	112	+8